



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU
COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS
DE LA COMMUNE DE WEILER-LA-TOUR**

SÉANCE DU 13 JUILLET 2026

Présents : M. Maurice GROBEN, Bourgmestre ; MM. Jean FEIPEL et Adriano MICCOLIS, Échevins ; Sam GIELEN, Secrétaire communal
Absent : /

08 Règlement temporaire d'urgence relatif à la circulation dans le cadre du chantier réfection de la rue Maeshiel à Syren– Période du 31 août au 18 septembre 2026

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que les travaux de raccordement de canalisation sont de grande envergure ;
Considérant qu'il est nécessaire, de réglementer temporairement d'urgence la circulation à Syren du 31 août au 18 septembre 2026, 7h00 à 19h00 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération
À l'unanimité des voix

Décide de réglementer temporairement la circulation dans la localité de Syren 31 août au 18 septembre 2026, de 7h00 à 19h00 comme suit :

Article 1

rue de Dalheim :

Route barrée à hauteur de la maison n° 6E jusqu'à la maison n°15.

Wieweschgaessel :

Route-barré vers rue de Dalheim. Sens unique levé. Circulation à double sens.

Rue Maeshiel :

Route-barré vers rue de Dalheim.

Une déviation est à mettre en place.

La mise en place d'une signalisation et d'une sécurisation correcte selon les règles de l'art et aux dispositions du Code de la route.

Article 2

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance à Weiler-la-Tour à la date qu'en tête.
Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.
Le Bourgmestre

Le Secrétaire communal

